

LE PELLERIN
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 19 MAI 2025



DÉLIBÉRATIONS

Publication le 18 juin 2025

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

❖ **Vie des assemblées**

2025-27 / Modification de la composition des commissions municipales.

2025-28 / Modification de la représentation à l'EHPAD.

❖ **Finances et Ressources Humaines**

2025-29 / Approbation du compte financier unique 2024.

2025-30 / Affectation définitive des résultats 2024.

2025-31 / Autorisation de lancement du marché de construction de vestiaires football et d'une salle de convivialité.

❖ **Urbanisme**

2025-32/ Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien présumé vacant et sans maître cadastré AM94.

2025-33/ Cession de la parcelle cadastrée AA1011.

❖ **Accessibilité**

2025-34 / Présentation du rapport 2024 de la commission communale pour l'accessibilité.

❖ **Archives**

2025-35/ Acceptation d'un don à la commune.

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-27/ Modification des commissions municipales.

2025-27/ Modification des commissions municipales.

M. le Maire :

Vu l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le chapitre III du Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Par délibérations n° 2020-69 et n° 2020-70 du 5 octobre 2020, le conseil municipal décidait de créer neuf commissions municipales composées chacune de 8 membres répartis comme suit : le Maire, président de droit, 5 membres de la majorité, 2 membres du groupe Alternative Écocitoyenne Pellerinaise et 1 membre du groupe Nouvel Élan.

Le décès de Monsieur Patrick GAVOUYÈRE, conseiller municipal et membre du groupe Le Pellerin Notre Lien, a entraîné de fait une vacance de poste au sein de 2 commissions :

- Urbanisme
- Finances / Ressources Humaines

En conséquence, il est nécessaire de désigner de nouveaux membres issus du groupe Le Pellerin Notre Lien en remplacement de M. Patrick GAVOUYÈRE et ce dans les 2 commissions précitées.

Le groupe Le Pellerin Notre Lien a proposé :

- Urbanisme : M. Philippe BERTHOU
- Finances / Ressources Humaines : M. Matthieu DABIN

Conformément à l'article L.2121-21, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret (CE, 29 juin 1994, n° 120000), sauf si le conseil en décide autrement et à l'unanimité.

M. le Maire a proposé au conseil municipal un vote à main levée et ce dernier a été validé à l'unanimité.

Il a été procédé au vote dans les conditions susmentionnées.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 02/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250519-DEL2025_27-DE

S'LO

DÉCIDE

À l'unanimité

- de désignation des nouveaux membres des commissions en remplacement de M. Patrick GAVOUYÈRE, comme suit :
 - Urbanisme : M. Philippe BERTHOU
 - Finances / Ressources Humaines : M. Matthieu DABIN
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-28/ Désignation d'un nouveau délégué au conseil d'administration de l'association hospitalière du Pellerin (résidence Simon Ringard).

2025-28/ Désignation d'un nouveau délégué au conseil d'administration de l'association hospitalière du Pellerin (résidence Simon Ringard).

M. le Maire :

Vu l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L. 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n°2020-47 du Conseil Municipal.

Considérant le décès de M. Patrick GAVOUYÈRE, représentant titulaire de la commune au sein du conseil d'administration de l'association hospitalière du Pellerin (résidence Simon Ringard), il est nécessaire de procéder à son remplacement.

L'association hospitalière du Pellerin, dont le siège est situé à la résidence Simon Ringard, 26 rue du Clos Grillé, a pour objet d'établir, créer et promouvoir toute œuvre d'assistance et de bienfaisance sur le territoire communal, notamment l'hébergement de personnes âgées et les soins aux malades.

Il appartient au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant titulaire pour siéger au sein de son conseil d'administration.

Il est proposé de désigner Mme Sylvia Brizard.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

À l'unanimité

- de modifier la délibération n°2020-47 en désignant Mme Sylvia Brizard représentante titulaire de la commune auprès du CA de l'association hospitalière du Pellerin (résidence Simon Ringard) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

Envoyé en préfecture le 02/06/2025
Reçu en préfecture le 03/06/2025
Publié le
ID : 044-214401200-20250519-DEL2025_29-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-29/ Approbation du compte financier unique 2024.

2025-29/ Approbation du compte financier unique 2024.

M. Monnier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2222- 3 et L1612-12 ;

Vu la délibération 2021-72 du 8 novembre 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) ;

Vu le rapport de Présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 ;

Le CFU vise à renforcer la qualité et la fiabilité des comptes publics locaux.

En mettant davantage en exergue les données comptables en complément des données budgétaires, il permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes sur les finances locales.

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Le Compte Financier Unique 2024 du budget principal est soumis à l'approbation de l'Assemblée délibérante.

Les résultats de l'exercice 2024 sont les suivants :

➤ **Investissement :**

Dépenses :
Prévues : 5 366 548,64 €
Réalisés : 2 610 716,53 €
Restes à réaliser : 318 714,29 €

Recettes :
Prévues : 5 366 548,64 €
Réalisées : 2 454 048,87 €
Restes à réaliser : 14 700,00 €

➤ **Fonctionnement :**

Dépenses :
Prévues : 6 022 889,00 €
Réalisées : 6 324 398,08 €
Rattachées : 106 524,41 €

Recettes :
Prévues : 6 022 889,00 €
Réalisées : 7 258 763,29 €
Rattachées : 0,00 €

Résultats de clôture d'exercice : 602 476,78 €

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultat de clôture N-1	68 696,36 €				68 696,36 €	
Opérations de l'exercice	2 610 716,53 €	2 454 048,87 €	6 430 922,49 €	7 258 763,29 €	9 041 639,02 €	9 712 812,16 €
Résultat de Clôture	- 225 364,02 €		827 840,80 €		602 476,78 €	

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/04/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Monnier,
Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire est sorti de la salle au moment du vote et a cédé la présidence à Madame Mériadec, 1^{ère} Adjointe.

DÉCIDE

par 28 voix pour, M. le Maire n'ayant pas participé au vote,

- d'approuver le Compte Financier Unique 2024
- d'arrêter les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-30/ Affectation définitive des résultats 2024.

2025-30/ Affectation définitive des résultats 2024.

M. Monnier :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2311-5,

Les résultats de l'exercice antérieur sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Financier Unique (CFU). Les résultats doivent être reportés ou affectés dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du CFU.

Le Compte Financier Unique 2024, soumis à l'approbation du conseil municipal, dégage un excédent de fonctionnement de 827 840,80 euros et un déficit d'investissement de 225 364,02 euros, soit un résultat cumulé excédentaire de 602 476,78 euros.

Afin de financer les investissements de 2024, il est proposé d'affecter de manière définitive la somme de 827 840,80 euros au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé.

Pour rappel, le déficit d'investissement de 225 364,02 euros est automatiquement reporté dans sa section au compte 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/04/25.

Le conseil municipal,
Ouï le rapport de M. Monnier,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité,

- d'affecter au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé la somme de 827 840,80 euros ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire du Pettann

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-31/ Autorisation de lancement du marché de construction de vestiaires football et d'une salle de convivialité.

2025-31/ Autorisation de lancement du marché de construction de vestiaires football et d'une salle de convivialité.

M. le Maire :

Vu l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;
Vu l'article R.2123-2 du Code de la commande publique ;
Vu l'article L.1411-1 du CGCT.

La réalisation d'un terrain de football synthétique à vocation intercommunale et de pistes d'athlétisme avec sautoir à destination des élèves du collège se termine et il est nécessaire aujourd'hui, afin que le Football Club Basse Loire (FCBL) puisse, au-delà des entraînements, organiser des compétitions sportives, de réaliser de nouveaux vestiaires ainsi qu'une salle de convivialité attenante à ce nouvel équipement structurant de la commune. Pour rappel, 483 joueurs adhèrent au FCBL pour la saison 2024-2025, les deux tiers étant originaires du Pellerin (26,50 %), de Saint-Jean-de-Boiseau (20,5 %) ou de Brains (17 %).

L'ensemble des études préalables (géotechnique et loi sur l'eau) a été réalisé par le bureau d'études CADEGEAU.

Actuellement au stade de l'avant-projet définitif (APD), le permis de construire devrait être déposé prochainement pour un démarrage prévisionnel des travaux d'ici la fin de l'année 2025. L'estimation financière, au stade de l'APD, est de 738.100 € HT, soit 885.720 € TTC.

Afin de mener à bien ce projet, la collectivité doit donc lancer une consultation auprès des entreprises dans le cadre d'un marché en procédure adaptée.

Vu l'avis favorable de la commission Finances - Ressources Humaines du 30/04/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

par 21 voix pour et 8 abstentions (M. Labarre, Mme Péresse, Mme Delerue, M. Dréan, M. Lécureuil, M. Moussu, Mme Paquet et M. Michenot),

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à engager la procédure de passation du marché public de travaux pour la construction des vestiaires et de l'espace de convivialité selon les modalités de l'article R.2123-1 du Code de la commande publique ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué, à signer et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché ainsi que toute décision concernant les avenants éventuels.

Envoyé en préfecture le 10/07/2025

Reçu en préfecture le 10/07/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250519-DEL2025_31B-DE

SLOW

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par :
François BRILAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 10/07/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-32/ Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien présumé vacant et sans maître cadastré AM94.

2025-32/ Incorporation dans le domaine privé communal d'un bien présumé vacant et sans maitre cadastré AM94.

Mme Dousset :

Vu les articles 98 et 99 de la Loi n°2022-217 du 21/02/2022 relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale (Loi 3DS) qui a modifié le régime juridique des Biens sans maitre ;

Vu les articles L 1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques et les articles R 1123-1 et R 1123-2 du même code ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs du 29/10/2024.

L'appropriation des immeubles sans maitre constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant de droit commun.

En application des articles L 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques et 713 du code civil, les biens qui n'ont pas de propriétaires connus et pour lesquels les taxes foncières n'ont pas été acquittées (ou acquittés par un tiers) au cours des quatre dernières années, sont des biens sans maitre qui appartiennent de droit à la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

C'est le cas pour la parcelle non bâtie cadastrée section AM numéro 94, d'une surface cadastrale de 796 m², pour laquelle, les recherches au Service de la Publicité Foncière et de l'Enregistrement n'ont pas permis d'identifier son propriétaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 24/04/25.

Le conseil municipal,
Oùï le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'approuver l'intégration de la parcelle cadastrée section AM numéro 94 dans le patrimoine privé communal. Cette intégration sera constatée par arrêté du Maire qui sera publié au Service de Publicité Foncière et de l'Enregistrement ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Maire du Pettenn

François BRILAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-33/ Mise en vente de la parcelle cadastrée AA1011 sise rue du Docteur Gilbert Sourdille.

2025-33/ Mise en vente de la parcelle cadastrée AA1011 sise rue du Docteur Gilbert Sourdille.

Mme Dousset :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le code de la propriété des personnes publiques ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu l'acte authentique du 29/12/2016 portant acquisition de la parcelle cadastrée AA545.

Considérant que par acte notarié du 29/12/2016, la Commune a acquis la parcelle cadastrale AA545 située 5 rue du Château au Pellerin ;

Considérant que la parcelle cadastrée AA545 a été divisée, créant la parcelle AA1010 cédée, et la parcelle AA1011 conservée par la Commune ;

Considérant que la parcelle AA1011 se situe dans le domaine privé de la commune ;

Depuis le 29/12/2016, la commune du Pellerin est propriétaire de la parcelle cadastrée AA1011, située entre le 4 et le 6 rue Sourdille au Pellerin (44640). D'une surface cadastrale de 99 m², la parcelle est d'usage de passage, longeant les Halles André Pichery.

Sans usage particulier autre que celui de passage entre la rue Sourdille et le jardin situé derrière les Halles, cette parcelle n'a pas vocation à rester dans le domaine privé communal, d'autant que le jardin reste accessible depuis les Halles directement. Ainsi, la commune envisage de procéder à la mise en vente de cette propriété.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Urbanisme du 24/04/25.

Le conseil municipal,
Où le rapport de Mme Dousset,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'approuver Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à faire estimer la parcelle cadastrée AA1011 et à procéder à sa mise en vente ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les actes et tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Pour extrait certifié conforme
Le Maire,

Signé électroniquement par
François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Maire du Pellerin

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE

Département : Loire-Atlantique
Arrondissement de Nantes
Mairie du Pellerin
44640

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

nombre de membres en exercice : 29
date de la convocation : 13 mai 2025
date d'affichage : 13 mai 2025

SEANCE DU 19 MAI 2025

Le dix-neuf mai deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil municipal, légalement convoqué le treize mai deux mille vingt-cinq, s'est assemblé Espace René-Cassin, salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, Maire.

Étaient présents (25) :

M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE, MME MÉRIADEC, M. BROUNAIS, MME BRIZARD, M. MONNIÉ, MME DOUSSET, M. BIHAN, M. BERTHOU, MME LALLEMAND, MME SÉROT, MME TEILLET, M. LÉCUYER, M. PLAINEAU, MME FOURAGE, M. LE CAM, MME MERLET, MME KERFOURN, M. DABIN, M. LABARRE, M. MOUSSU, M. DRÉAN, M. LÉCUREUIL, MME PÉRESSE, MME DELERUE, M. MICHENOT.

Absents, excusés et représentés (4) :

M. LE COZ a donné pouvoir à MME DOUSSET,
M. GOUPIL a donné pouvoir à MME FOURAGE,
M. AMPROU a donné pouvoir à M. BRILLAUD de LAUJARDIÈRE,
MME PAQUET a donné pouvoir à M. MICHENOT.

Absents (0) :

Secrétaire de séance : MME MÉRIADEC.

2025-35/ Acceptation d'un don à la commune.

2025-35/ Acceptation d'un don à la commune.

M. le Maire :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2242-1 ;

Vu les articles L2242-1 et L2242-4 du CGCT ;

Vu l'arrêt n°14-18.297 de la Cour de cassation en date du 13 janvier 2016.

Monsieur Jacques TOUBLANC a proposé de faire don à la commune d'un ensemble de documents historiques et techniques se rapportant à l'histoire locale et fluviale, à savoir :

- un dossier relatif à la réfection du perré central des cales du Paradis en 1975,
- des fiches de caractéristiques d'engins du René Le Besnerais,
- un plan de l'ancien bureau du port de La Martinière,
- un cahier de demandes de marées du syndicat des prairies de La Martinière, couvrant la période 1901-1937,
- un plan d'exécution du quai vertical du port de Paimbœuf et du radeau d'écartement (1970),
- 13 plans relatifs à l'installation des appareils de manœuvre de l'écluse de La Martinière, tête aval.

Ces documents constituent un témoignage précieux de l'histoire locale, notamment en lien avec l'activité portuaire, fluviale et les aménagements hydrauliques du territoire communal. Leur valeur patrimoniale justifie pleinement leur conservation au sein des archives communales.

En tant que biens mobiliers transmis directement par leur propriétaire à la commune, il s'agit d'un don manuel, dont la validité ne nécessite pas d'acte notarié formel et repose sur le principe du consentement mutuel, conformément à la jurisprudence établie par la Cour de cassation (arrêt n°14-18.297 du 13 janvier 2016).

Le conseil municipal,
Où le rapport de M. Maire,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

- d'accepter le don de Monsieur Jacques TOUBLANC tel que décrit ci-dessus ;
- de remercier officiellement le donateur pour sa contribution à la valorisation du patrimoine communal ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la régularisation de ce don.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 044-214401200-20250519-DEL2025_35-DE



Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Signé électroniquement par :
François Brillaud de Laujardière
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Maire du Petitern

François BRILLAUD de LAUJARDIÈRE